MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet 2022

Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontaillac – 17205 Royan Cedex

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.
Adjoints(es) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CAU**, **M. Philippe CUSSAC**, **Mme Dominique BERGEROT**, **M. Gilbert LOUX**.
Conseillers(ères) municipaux(ales) : **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**, **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, **Mme Odile CHOLLET**, **Mme Christine DELPECH-SOULET**, **M. Julien DURESSAY**, **M. Gérard FILOCHE**, **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**, **Mme Françoise LARRIEU**, **Mme Christelle MAIRE**, **Mme Dominique PARSIGNEAU**, **Mme Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Raynald RIMBAULT**, **M. Thierry ROGISTER**, **Mme Madeline TANTIN**, **Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Adjoint(e) : **Mme Nadine DAVID** à **M. Philippe CUSSAC**, **M. Jean-Michel DENIS** à **M. Didier SIMONNET**.
Conseiller(ères) municipal(pales) : **Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT** à **M. Gérard FILOCHE**, **Mme Océane FERNANDES** à **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**, **M. Denis MOALLIC** à **M. Philippe CAU**, **Yannick PAVON** à **Mme Dominique BERGEROT**, **M. Christophe PLASSARD** à **M. Thomas LAFARIE**.

Absente excusée

Mme Marie-Claire SEURAT, qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétariat de séance

Conseiller municipal : **M. Raynald RIMBAULT.**

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

***M. le MAIRE**.- Si vous voulez on va commencer, bonsoir à toutes et à tous.*
On ne fait pas recettes, il y a le journaliste fidèle et un spectateur avec lequel on a des liens particuliers, bon ce n'est pas grave.
Nous avons une stagiaire derrière nous, Alix ANGIBAULT, qui a une licence de droit et qui est stagiaire au Secrétariat général.
Elle n'a rien à voir avec les ANGIBAULT que nous connaissons bien, j'ai vérifié.
En prologue, quelques informations ou commentaires :
. Les incendies en Gironde à La Teste-de-Buch et à Landiras
Il est évident que nous ne pouvons qu'être solidaires avec tous les soldats du feu qui sont engagés là-bas, les militaires, les populations qui ont été déplacées, avec les pilotes de Canadairs, avec celles et ceux qui luttent contre ces mégafeux, vraiment ça fait peur, ça fait peur de ne pas pouvoir contrôler ce type de situation.
***M. CUSSAC**.- Puis-je me permettre de faire deux remarques Monsieur le Maire ?*
***M. le MAIRE**.- Oui, vas-y je t'en prie…*
***M. CUSSAC**.- Première information*

La CRS 22 de Périgueux, que nous avons en renfort saisonnier, après avoir fait trois jours aux Francofolies, toute cette semaine est partie donner un coup de main à la demande du Préfet de zone de défense sur le secteur d'Arcachon – La Teste, ils sont partis toute la semaine donner un coup de main pour les évacuations de population, pour les déviations de circulation et pour éviter un phénomène de pillards dans les commerces.

Deuxième information

Nous avons eu hier deux départs de feu, un à Breuillet et un à Étaules, qui sont des départs de feu intentionnels.

***M. le MAIRE**.- Bienvenue !*

***M. CUSSAC**.- Il n'y a pas de publicité qui ait été faite là-dessus Jean-Louis, parce qu'on ne souhaite pas donner de la valeur et de l'importance à la personne qui l'a fait.*

***M. le MAIRE**.- L'essentiel sur ces feux c'est qu'il n'y ait pas de perte(s) humaine(s) déjà, premier point, et ça c'est extrêmement important.*

. Les festivités du 14 juillet

C'était le premier amer, la première bouée à passer pour rentrer dans la saison estivale, j'observe que la cérémonie du 13, et je remercie Gérard FILOCHE, les Services et Philippe CUSSAC pour la partie sécurité, s'est bien déroulée, elle était populaire, elle était conviviale. Il y avait un peu moins de monde que l'an dernier mais c'est lié à la chaleur. C'est exactement ça qu'il faut, à la fois être assez rigoureux mais aussi assez décontracté. Donc, ça c'était bien.

. Le feu d'artifice

Ce n'est pas que c'est un souci c'est que c'est une opération à gérer, elle a été bien gérée à partir d'un PC inter services, moi je suis au poste de tir, j'ai en tête toutes les distances de sécurité, etc.

Maintenant, il faut être humble là-dedans, un accident peut arriver, mais il faut avoir pris toutes les mesures pour que si cela arrive, -une table de tir qui se renverse-, les gens soient à distance de sécurité. Donc soyons humbles, faisons vraiment le travail comme des pros et plus que jamais, et soyons solidaires de celles et ceux qui ont des pépins, ça peut arriver à tout le monde.

On a eu à peu près 30.000 personnes, je pensais qu'on aurait vraiment beaucoup plus de monde.

Tant mieux pour nous, ça s'est bien géré, le fait qu'on ait été une des rares communes à tirer un feu ça s'est bien géré, ça n'a pas créé de problème, donc je donne quitus, pleine réussite.

. Les objectifs suivants

Moi j'avance comme ça, j'avance objectif par objectif, avec toute l'équipe bien sûr, mais peut-être parce que je suis en première ligne et c'est normal.

Pour moi, ce sont les Violons. On a quatre Violons, c'est la sécurité de ces Violons. C'est vraiment un objectif en soi, on va attirer sur la ville beaucoup de monde, on a un savoir-faire, on a des gens qui connaissent, qui savent bien travailler ensemble. On n'est jamais à l'abri de quoi que ce soit, soyez tous vigilants quand même, d'accord, soyez tous vigilants, on va gérer au mieux, on fera au mieux, ça se passera bien mais il faut quand même faire attention.

. Le 15 août

Bien sûr nous aurons le 15 août, là c'est autre chose. J'ai demandé à voir PROTEAU avec Yannick PAVON, je veux tout vérifier : les distances de sécurité, j'ai regardé les gabarits les plus contraignants c'est 130 m sur les bombes de 200, mais enfin on va tout regarder que ce soit super calé, je veux être sûr de tout et de rien d'ailleurs.

***M. CUSSAC**.- Puis-je intervenir Monsieur le Maire ?*

***M. le MAIRE**.- Oui oui, vas-y…*

***M. CUSSAC**.- Puisqu'on est un petit peu en rétex 14 juillet – 15 août – Violons, pour la première fois sur le 14 juillet on a pu faire un renvoi d'images à la Capitainerie, sur un mur d'image temporaire, des toutes nouvelles caméras qui sont installées, le CSU est presque prêt, on a pu renvoyer des images de Pontaillac, du carrefour des Pigeonniers, etc., à l'intention des Forces de sécurité intérieure qui étaient présentes à la Capitainerie pour pouvoir gérer en temps réel.*

Jusqu'à présent on n'était pas sourd puisqu'on avait des retours radio de la Police nationale, de la Police municipale et des trente et quelques secouristes.

Pour la première fois on a pu gérer en direct en visuel le phénomène de foule et notamment sur l'esplanade Kérimel lorsque le bal a démarré et surtout la dispersion du bal avec près de 2.000 personnes.

Tout ceci s'est géré en direct, Monsieur le Maire est venu. Là, on a un renvoi d'images très intéressant à la disposition des Forces de sécurité cette année.

***M. le MAIRE**.- La seule fois où j'avais vu ça c'était sur un PC opérationnel, avec des murs d'images, à l'échelon d'un corps d'armée c'était énorme, pour gérer plusieurs situations.*

Ça me fait plaisir de retrouver dans cette ville ce type de principe où l'on voit vraiment ce qui passe et si en cas d'incident on peut tout de suite réagir très vite, c'est ça qui est important.

Okay, vue sur les affaires de sécurité et d'évènements majeurs pour la ville.
. Le Centre aquatique
Vous avez vu que Royan a été retenue pour le Pôle de centralité.
Il y avait deux communes qui étaient en concurrence, très bien je n'épilogue pas là-dessus. Le dossier de Royan a présenté des avantages comme la maîtrise du foncier, la proximité des établissements solaires, l'accessibilité, la possibilité de faire un réseau de chaleur, il a été retenu par le Président en conscience. Il sera important que Médis puisse bénéficier aussi d'un projet qui porte la commune et qui l'aide.
En tout cas, pour la ville c'est vraiment important.
Vous savez qu'il est prévu un bassin sportif de 25 m, 8 couloirs, 500 m², un bassin ludique 200 m², un bassin nordique 100 m², plus tout un tas de satellites autour dont un espace snack.
Une nouvelle idée apparaît c'est le besoin d'un bassin de 50 m, donc je le fais étudier. Cela veut dire qu'on réduira la surface, au lieu de faire trois bassins on n'en fera peut-être que deux dont un de 50 m, je le fais étudier mais je fais étudier les surcoûts aussi parce qu'en matière d'exploitation un bassin de 50 m ce n'est pas un bassin de 25 m, donc on va regarder de près avant de faire un choix.
***M. SIMONNET**.- Monsieur le Maire ?*
***M. le MAIRE**.- Oui, allez-y Didier…*
***M. SIMONNET**.- Deux éléments effectivement par rapport à ce dossier :*
. D'abord, et vous l'avez souligné, la possibilité de faire un réseau de chaleur soit à partir d'une source géothermale soit à partir d'une autre source si la géothermie s'avérait être un mauvais choix, en particulier technico-économique. Mais je crois que ce serait dommage que la CARA, parce que la CARA est partenaire, et la Région, qui est aussi favorable à cette opération, ne puissent pas mettre en œuvre un tel réseau de chaleur.
On a à proximité le lycée et donc la Région est favorable à avoir un raccordement au lycée, vous l'avez dit vous-même au Président du Conseil régional lorsqu'il vous a reçu, et deuxièmement on a aussi le gymnase Cordouan, donc ça c'est un point important.
. En ce qui concerne le débat sur les 50 m, je me souviens que ce débat avait déjà été vif lors du temps d'un de vos prédécesseurs, Monsieur Jean de LIPOWSKI, qui a été à l'origine de la construction de la piscine. Tout le monde voulait une piscine de 50 m mais les études ont montré que rapidement ça allait coûter beaucoup plus cher. Alors je sais bien qu'il y a des tenants d'un tel projet, je sais que vous allez l'étudier.
Je rappelle quand même qu'il y a une piscine de 50 m à Rochefort, je veux dire que l'abondance de biens des fois peut nuire. On a des sports que l'on porte haut et fort, est-ce que ce sujet mérite des investissements à une époque où en plus, pour chauffer, même si on a la chance d'avoir de la géothermie, consommer de l'eau je ne sais pas si c'est le meilleur choix à partir du moment où il y a un équipement à proximité.
Voilà ce que je voulais rajouter, Monsieur le Maire.
***M. le MAIRE**.- Quoi qu'il en soit, les deux options seront étudiées avec les avantages, les inconvénients, les coûts, etc. on étudiera bien sûr ce qu'il y a à proximité aussi. Ils seront présentés au Conseil communautaire et il lui reviendra de se prononcer et de choisir. Moi, je recommanderai une option au regard de l'analyse.*
La méthode de travail est là, il est évident que je m'appuierai sur les expertises de l'équipe de façon à qu'on arrive avec une position blindée.
Mais enfin ça c'est vraiment un point positif pour la ville, il y a eu un combat sachez-le, il y a eu un gros combat derrière, je suis content pour Royan.
. Point suivant, le petit futé 2022-2023 est sorti
A l'intérieur, on a Le Souffle.
On n'a pas le financement participatif mais ça ne fait rien, ils l'ont pris en compte j'ai été le premier surpris, comme quoi c'est un point d'attractivité pour la ville au niveau touristique.
***M. CUSSAC**.- On a reçu un mail de la Mairie, des gens y attachent les vélos.*
***M. le MAIRE**.- Alors là que je ne tombe pas dessus parce que je peux vous dire que là je dégaine !*
***M. CUSSAC**.- C'est un petit peu ce qu'on craignait, effectivement j'avais demandé qu'on mette des panneaux « interdiction », « lieu de mémoire », etc.*
***M. le MAIRE**.- On en a mis des panneaux !*
***M. CUSSAC**.- Moi j'avais peur de pique-nique à l'intérieur, maintenant les gens y attachent les vélos.*
***M. le MAIRE**.- Ils sont très cons ceux-là, si je tombe dessus je les sors à cou-de-pied au cul, c'est clair ça.*
***M. CUSSAC**.- Il y a peut-être quelque chose aussi à mettre sur le site de la mairie.*

M. le MAIRE.- *Les services, essayez de me trouver quelque chose pour que les gens n'attachent pas les vélos, débrouillez-vous.*
Oui Monsieur LAFARIE…
M. LAFARIE.- *Dans ce coin-là effectivement il y a un parking à vélos qui est en été très vite saturé, ce qui ne justifie pas qu'on attache son vélo à un monument, mais du coup il faudrait peut-être rajouter quelques supports à vélos au-dessus de la plage du Chay et aussi indiqués que c'est le parking obligatoire, ça évitera aussi que des vélos s'attachent le long de la balustrade et gênent le passage des piétons.*
M. le MAIRE.- *Okay on va regarder çà de près, bien vu.*
. Dernier point, l'histoire du dégel du point d'indice
Vous avez suivi le dégel du point d'indice, pour la ville en année pleine c'est 640.000 €.
Nous, les Maires, on n'a pas été concernés, on n'a pas été pris en compte, on nous dit « c'est ça » très bien.
J'espère que l'État compensera pour tout ou partie, en tout cas un combat est mené au plus haut niveau et je sais que les oppositions de tous bords ferraillent là-dessus et j'espère qu'elles obtiendront des résultats, parce que 640.000 € on ne les trouve pas sous les sabots d'un cheval, c'est énorme, et c'est valable pour toutes les villes, pour toutes les communes.
Voilà ce que je voulais vous dire en prologue au Conseil municipal du mardi 19 juillet.
On a beaucoup de chance, la température a chu d'au moins 10 degrés, sinon c'eut été un peu difficile. On l'aurait fait sur la pelouse en bas, même pas, même pas, je ne sais pas où on l'aurait fait, à la piscine avec un tuba.
Aujourd'hui on a douze délibérations, c'est un petit Conseil municipal mais il a son importance.
Appel
Madame BEUVELET-HUBERT est représentée par Monsieur FILOCHE, tu l'as eue dernièrement, parce que j'ai essayé de l'appeler je ne l'ai pas eue ?
M. FILOCHE.- *Je me suis inquiété un peu de savoir ce qu'elle devenait, elle suit toujours son traitement, qui est assez lourd. Je n'ai pas évoqué d'autre sujet que son état de santé, c'est ce que je tenais à dire.*
M. le MAIRE.- *Très bien, merci beaucoup.*
Questions diverses
Je n'ai pas été destinataire de questions diverses mais je répondrai en final quand même à Monsieur GUIARD qui m'a envoyé un message sur la Ligue des Droits de l'Homme.
Secrétaire de séance
Raynald, tu ne l'as jamais fait encore ?
M. RIMBAULT.- *Non.*
M. le MAIRE.- *Tu veux bien ?*
M. RIMBAULT.- *Oui Monsieur le Maire.*
M. le MAIRE.- *Merci.*

*

ORDRE DU JOUR

. ***Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 16 juin 2022***

M. le MAIRE.- *Le procès-verbal du jeudi 16 juin appelle-t-il des observations de votre part ?*
Non, donc je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

. ***Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales***

***M. le MAIRE**.- Cette liste de décisions appelle-t-elle des observations de votre part ?*
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Oui, j'ai deux ou trois questions et des demandes de précisions.*
Décision n° 3
Qu'est-ce que c'est cette convention ? Parce qu'il y a d'autres donateurs qui ne sont pas des particuliers et à ma connaissance il n'y a pas eu de convention passée avec eux. Donc pourquoi avec SEPRA il faut qu'ils passent une convention ?
***M. le MAIRE**.- Gérard FILOCHE…*
***M. FILOCHE**.- La convention est passée avec la société cara'bus exactement et cette société a besoin d'une convention pour débloquer des fonds vis-à-vis de la mairie, on a été obligé de passer par cette procédure.*
***M. GUIARD**.- Ce n'est pas cara'bus, là c'est SEPRA, ils ne s'occupent pas des bus.*
***M. SIMONNET**.- C'est pareil, même punition même motif, il y aura une convention avec cara'bus, Monsieur FILOCHE a devancé, il est en avance pour la prochaine délibération.*
***M. GUIARD**.- Ah d'accord.*
***M. le MAIRE**.- Il avait un bus d'avance, ce qui est assez rare d'ailleurs.*
***M. SIMONNET**.- Il avait un bus d'avance.*
***M. FILOCHE**.- Effectivement, il y a deux sociétés qui sont concernées.*
Ce qui me fait dire que nous arrivons à l'heure actuelle autour de 60.000 €, qui était le chiffre d'origine que nous avions prévu.
***M. le MAIRE**.- Je crois qu'on l'a passé, mais c'est bien. En revanche il n'y a plus rien qui rentre, si, il y a eu un dernier chèque de 5 €. Mais je comprends, c'est bien, c'est bien.*
Est-ce qu'il y a d'autres question ?
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Oui une observation, comme ça en passant…*
Décision n° 9
Il me semblait que la Chambre régionale des comptes avait mis l'accent sur le fait que la ville de Royan disposait de nombreuses régies de recettes et qu'il faudrait songer à alléger ce nombre de régies, or, je vois qu'on en crée.
***M. SIMONNET**.- On fait des créations fusions et on en supprime d'autres.*
***M. GUIARD**.- D'accord.*
***M. SIMONNET**.- Par délégation de Monsieur le Maire, je signe toutes ces décisions. Il y a eu des contractions et effectivement des recréations, mais en tout cas on est dans le droit fil des recommandations de la Chambre régionale des comptes.*
***M. le MAIRE**.- Vous ne faites pas trop de conneries Didier, ça va ?*
***M. SIMONNET**.- J'espère.*
***M. GUIARD**.- Une dernière question…*
Décision n° 37
Cela me semble sacrément modique comme redevance compte tenu que ce n'est pas une association, c'est une société d'intérim, qui n'est pas une société à but non lucratif que je sache, je trouve que 87,50 €...
***M. SIMONNET**.- C'est pour 5 demi-journées.*
***M. GUIARD**.- Oui mais enfin 5 demi-journées…*
***M. SIMONNET**.- 5 demi-journées pour 12 m², il y a un tarif.*
La question qui peut se poser et qui est légitime par rapport à votre question c'est notre tarif au m² par rapport aux salles, on les a réévalués, je vous dis c'est 12 m² ou 14 m² de mémoire pour 5 demi-journées.
Vous pouvez faire aussi le calcul que ça fait sur un mois complet pour 12 m². Mais je comprends que vous soyez étonné de la modicité.
***M. GUIARD**.- Ah oui !*
***M. CUSSAC**.- Les Gens du voyage paient bien 20 € par semaine pour leur caravane.*
***M. le MAIRE**.- Oui c'est vrai que tu as des références Philippe, il n'y a pas de souci.*
***M. SIMONNET**.- Donc, du coup, voilà.*
***M. GUIARD**.- Pourquoi, ils font de l'intérim aussi ?*
***M. le MAIRE**.- Entre autres.*
***M. JARROIR**.- Oui, en matière de logements.*
***M. CUSSAC**.- Ils font uniquement les toitures et les peintures.*

M. le MAIRE.- *Très bien.*
Est-ce qu'il y a d'autres observations ?
Ces remarques sont intéressantes, c'est vrai ça permet de creuser.
M. GUIARD.- *Juste une demande de précision, est-ce qu'on pourra avoir connaissance de ces tarifs ?*
M. SIMONNET.- *Mais bien sûr, ils sont publics.*
M. GUIARD.- *Est-ce qu'on pourra nous les communiquer ?*
M. SIMONNET.- *Ah mais tout à fait.*
M. GUIARD.- *Merci.*
M. le MAIRE.- *Merci à Hubert THOMAS de communiquer les tarifs.*
Philippe…
M. CAU.- *Merci Monsieur le Maire.*
Quelques éléments d'information concernant notre prêt des 4 M€, pourquoi, parce que, par toute transparence, c'est ce qu'on fait habituellement, sauf que là on a eu des données particulières.
La société Taelys, qui suit la dette de la Ville avec nos Services financiers, nous a alertés sur le fait qu'il y avait des gros soucis par rapport au taux d'usure. Le taux d'usure, c'est le taux qui est donné par la Banque Centrale Européenne et par la Banque de France tous les trimestres et qui indique que les banques ne peuvent pas prêter à un taux d'intérêt supérieur à ça.
Lorsque Jean-Jacques GABILLAT a voulu contacter les différentes banques pour avoir un prêt à taux fixe, ce qu'on faisait, taux fixe, puisqu'on continuait à se désendetter, eh bien il y a eu un refus des banques par rapport à ce taux d'usure qui était de 1,76 % à l'époque.
On a donc fait vite, on a réfléchi rapidement, on a consulté Monsieur le Maire et Didier SIMONNET pour prendre des décisions parce que les choses continuaient à grimper, la preuve c'est qu'on était à 1,76 % et qu'actuellement on est à 2,60 % d'intérêt, en un mois cela a explosé et ça va continuer.
Donc on a pu réaliser ce prêt de 4 M mais avec une part variable qui est indexée sur l'Euribor, qui est une valeur monétaire, c'est 3 mois 6 mois 12 mois mais peu importe, on a pris cet Euribor avec le Crédit Agricole et on a un taux de 0,26 % d'intérêt sur 20 ans.
Tout ça pour vous dire que je suis quand même un peu inquiet pour les exercices à venir, je m'adresse notamment à mes collègues de la Commission des finances.
L'an dernier, vous savez qu'on n'a pas emprunté les 4 M, là on le fait pour financer nos investissements mais les choses semblent se compliquer à cause de l'inflation, donc ces fameux taux d'emprunt qui vont augmenter, ça concerne bien sûr les collectivités mais aussi les EPCI.
Si on rajoute à cela ce que Monsieur le Maire a indiqué tout à l'heure, l'augmentation du point d'indice avec quand même des augmentations très importantes de dépenses de fonctionnement, et puis tout ce qui est énergies et économies générales des collectivités, on risque d'avoir des mois qui vont être un peu compliqués.
Par souci de transparence, je voulais donc vous en informer, parce que pour les emprunts avoir des taux fixes actuellement c'est avec des taux d'intérêt qui vont être de plus en plus importants, ce qui n'était pas le cas il y a ne serait-ce que deux trois mois.
M. le MAIRE.- *On passe la saison, on rentre dans une zone de turbulence, on y est déjà, avec de grandes incertitudes, je pense qu'il est probable que la guerre en Ukraine perdure et que tant qu'il n'aura pas conquis toute la rive nord de la Mer Noire dont Odessa, à mon avis, ça risque de durer un certain temps dans cette affaire-là, donc avec des conséquences pour le monde qui sont celles qu'on a aujourd'hui et peut-être plus graves, d'autant qu'on va rentrer dans la période hivernale, qu'on va consommer beaucoup plus d'énergies, etc., ça va être compliqué.*
La priorité pour vous va être dès la rentrée de réfléchir aux économies de fonctionnement que l'on peut faire, que l'on peut dégager dans nos domaines respectifs, donc j'ai demandé aux élus déjà d'y réfléchir.
On aura un séminaire là-dessus, au besoin je ne serais pas opposé à associer les oppositions, qui ont peut-être de bonnes idées aussi, pourquoi pas, là-dessus je n'ai pas de souci majeur.
Il va falloir serrer les boulons, garder le cap, celui de l'investissement, réduire les dépenses de fonctionnement, essayer de tenir sans augmenter les impôts, c'est ça le vrai dilemme, sachant qu'en 2023 on a l'opportunité d'augmenter les impôts sur les résidences secondaires, mais cela a des effets indirects sur les résidents à l'année et les impôts fonciers donc ce n'est pas rien.
On est vraiment dans le brouillard d'une période difficile, donc on va essayer vraiment de bien préparer tout ça, mais je ne veux pas vous désespérer, ça fait partie des choses de la vie, c'est comme ça, on va gérer.

Je n'ai pas souci avec cette équipe, dont les oppositions qui ont des idées aussi, je le dis, on peut travailler intelligemment, on passera l'obstacle, il n'y a pas de problème.
***M. SIMONNET**.- Il faut juste rajouter, parce que Philippe CAU parlait des conditions d'emprunt et c'est vrai que le problème de la dette risque d'être important, que l'origine initiale, -terme économique très technique-, c'est le choc d'offre négatif qui a été provoqué par la crise de la Covid, avec la réfaction et dessus la crise en Ukraine qui se rajoute.*
On a deux éléments et donc nos 5,8 c'est un mélange des deux.
***M. le MAIRE**.- Merci.*
D'autres observations là-dessus ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Merci beaucoup.

*

1. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN » POUR L'ANNEE 2022 – AVENANT N° 1
(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

***M. le MAIRE**.- Nadine étant absente, je prends cette délibération.*

Par délibérations des 14 décembre 2021 et 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 € pour l'année 2022 à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ».
La Commission « Culture », lors de sa séance du 4 juillet 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5.000 €, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », portant la subvention totale à 40.000 € pour l'année 2022, sachant qu'on l'avait réduite à 35.000 €. Auparavant elle était de 40.000 €, au regard des circonstances particulières on revient à ce montant.
Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

***M. le MAIRE**.- Est-ce que vous avez des questions ?*
Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Merci beaucoup.

Par délibérations des 14 décembre 2021 et 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros), pour l'année 2022, à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ».

La Commission « Culture », lors de sa séance du 4 juillet 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association, portant ainsi la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros), d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission « Culture »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant ainsi la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros), pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan » pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 30 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

*

2. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ÉCHANCRURES » POUR L'ANNEE 2022 – AVENANT N° 1
(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Par délibérations des 14 décembre 2021 et 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 € pour l'année 2022 à l'Association « ECHANCRURES ».
La Commission « Culture », lors de sa séance du 4 juillet 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5.000 €, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », portant la subvention totale à 40.000 € pour l'année 2022.
Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

***M. le MAIRE**.- On essaie de maintenir un équilibre entre les deux, qui ne peuvent pas se saquer par ailleurs, qui ne peuvent pas se voir, vous les mettez autour d'une table ils la renversent.*
Est-ce que vous avez des questions ?
Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Merci beaucoup.

Par délibérations des 14 décembre 2021 et 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros), pour l'année 2022, à l'Association « ECHANCRURES ».

La Commission « Culture », lors de sa séance du 4 juillet 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « ECHANCRURES », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association, portant ainsi la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros),

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission « Culture »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « ECHANCRURES », portant ainsi la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros), pour l'année 2022,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « ECHANCRURES », pour l'année 2022,

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 30 du budget de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

*

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN FAIT SON CINÉMA » POUR L'ANNÉE 2022

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 40.000 € au profit de l'Association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2022, dans le cadre de la 2ème Édition du FESTIVAL DU FILM DE SOCIETE, qui se tiendra du 29 novembre 2022 au 4 décembre 2022, c'est un peu avancé par rapport à l'an dernier.
Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Royan Fait son Cinéma ».

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure s'y afférant et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

***M. le MAIRE**.- La première édition avait connu quand même un succès d'estime intéressant avec plus de 5.000 spectateurs, je pense qu'on risque de passer à un niveau supérieur.*
Je pense que c'est porteur pour la ville, ça rassemble pas mal de choses.
Il me semble que CRÉA est en difficulté, selon ce qu'on me dit, avec peut-être le départ de son directeur ou quelque chose comme ça, je ne sais pas, mais qu'importe, en tout cas nous on maintient le cap, on fait notre festival et ça valorise l'image de la ville.
Est-ce que vous avez des questions ?
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Par rapport à l'an dernier le montant de la subvention est identique ou il a augmenté ou diminué ?*
***M. le MAIRE**.- Il est prévu de l'augmenter.*

L'an dernier on avait donné 40.000, là on est à 40.000 pour une première tranche, en tant que de besoin on irait jusqu'à 60.000. Vous pourriez me dire que 60.000 c'est ce que vous donniez auparavant au Festival Les Explorateurs, c'est vrai, pour l'instant j'en suis à 40.000 ; j'ai un bus d'avance.
Marie-Pierre, prenez le micro…
***Mme QUENTIN**.- Concernant la subvention pour Royan fait son cinéma, le Département continue à mettre la même somme que nous l'avons fait l'an dernier.*
Donc, nous serons présents, 40.000 € aussi.
***M. le MAIRE**.- On comptera sur vous pour les piscines, autre dossier.*
***Mme QUENTIN**.- J'attends tous les dossiers.*
***M. RIMBAULT**.- Monsieur le Maire, ce qui me paraît important c'est qu'ils arrivent à avoir une tête d'affiche dans leur festival, parce que c'est ça qui fera la notoriété je pense, c'est d'avoir un artiste reconnu.*
***M. le MAIRE**.- J'entends bien, tu as tout à fait raison merci.*
Bienvenu à Laurent CHEREL, notre journaliste.
Est-ce que vous avez d'autres questions ?
Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci pour eux, merci pour nous d'ailleurs

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40.000 € (quarante mille euros) au profit de l'Association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2022, dans le cadre de la 2ème Édition du FESTIVAL DU FILM DE SOCIETE, qui se tiendra du 29 novembre 2022 au 4 décembre 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Royan Fait son Cinéma ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 40.000 € (quarante mille euros) au profit de l'Association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2022, dans le cadre de la 2ème Édition du FESTIVAL DU FILM DE SOCIETE, qui se tiendra du 29 novembre 2022 au 4 décembre 2022,

- d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de ROYAN et l'Association « Royan Fait son Cinéma » pour l'année 2022,

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - fonction 337 du budget de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

4. MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DU CALENDRIER DE RÉSERVATIONS

(Rapporteure, Mme Liliane Isendick-Malterre)

Les modifications apportées au Règlement intérieur des Accueils Collectifs Municipaux portent sur :

- La mise en œuvre et l'utilisation du Portail Famille
- Les modalités d'inscription et de réservation
- Les horaires d'accueil du soir et l'obligation de réservation
- Le paiement à la demi-heure en accueil du soir
- Le calendrier de réservations
- L'insertion du fonctionnement de l'Escale jeunes.

Il vous est proposé d'approuver la modification dudit Règlement intérieur qui vous a été transmis en annexe du présent projet de délibération.

***M. le MAIRE**.- Que vous avez relu bien sûr consciencieusement.*
Est-ce qu'il y a des questions ?
Même Monsieur GUIARD ne pose pas de question.
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup
***M. GUIARD**.- J'ai une question mais ça n'a pas de rapport avec la délibération.*
***M. le MAIRE**.- Allez-y exprimez-vous...*
***M. GUIARD**.- Comment on fait marcher cette tablette ?*
***M. le MAIRE**.- Prévoyez un cours spécialisé pour Monsieur GUIARD avec vraiment quelqu'un de pédago et vous me faites vérifier sa vision parce que je ne suis pas sûr qu'elle soit très bonne.*
***M. GUIARD**.- Je précise que ce n'est pas la mienne, celle-ci ne fonctionne pas.*
***M. SIMONNET**.- Madame CHOLLET a eu des problèmes elle est descendue à l'Informatique, mais là ils sont peut-être partis.*
***M. le MAIRE**.- Il n'y a personne qui peut lui prêter sa tablette ?*
***Mme MAIRE**.- Non, on en a une pour deux.*
***M. le MAIRE**.- Bon d'accord, Très bien.*
Merci beaucoup.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs Municipaux joint en annexe du présent projet de délibération.

Les modifications portent sur :

- La mise en œuvre et l'utilisation du Portail Famille :
  - inscription directe pour les familles qui gèrent elles-mêmes leur besoin de garde, paiement en direct via le portail.
- Les modalités d'inscription et de réservation :
  - il sera aussi possible de s'inscrire dans le point « Espace Famille » installé dans les anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Les horaires d'accueil du soir et l'obligation de réservation :
  - pour tenir compte des changements d'horaires de l'école l'Yeuse, la garderie ouvrira à 16h30 au lieu de 16h45 et finira à 19h00 au lieu de 19h15.

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

- Le paiement à la demi-heure en accueil du soir :
  - les paiements s'effectueront à la ½ heure le soir, ceci pour permettre aux familles d'avoir une facturation plus adéquate par rapport à leur consommation.
- Le calendrier de réservations :
  - les réservations se font un mois à l'avance et peuvent être modifiées jusqu'à J-7.
- L'insertion du fonctionnement de l'Escale Jeunes :
  - pendant les vacances de printemps et d'été, l'Escale Jeunes est un centre de loisirs, le reste du temps, l'activité est organisée en mini-stages de sports urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 à 4,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs Périscolaires et Extrascolaires et du calendrier des réservations.

*

5. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « RÉSIDENCE HENRI III » À ROYAN AUPRÈS DE LA SA HLM ERILIA

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

***M. le MAIRE**.- Résidence Henri III, quel drôle de nom ! Pourquoi Henri III ?*
***M. JARROIR**.- Je pense que c'est le promoteur qui a fait le choix, est-ce qu'il avait une raison particulière je ne la connais pas.*
***M. le MAIRE**.- Est-ce qu'on peut s'opposer à un nom donné par un promoteur ?*
***M. JARROIR**.- S'opposer je ne sais pas, on peut suggérer que ça ne crée pas d'enthousiasme.*
***M. le MAIRE**.- D'accord, mais il faut faire attention quand même.*
***M. JARROIR**.- Le gros intérêt d'ailleurs c'est que personne ne la connaît sous ce nom de Résidence Henri III, puisque moi-même j'ai posé la question à Monsieur THOMAS qui m'a éclairé, en fait, elle est connue sur le nom de Résidence La Providence, c'est l'ancien lycée professionnel, le grand bâtiment.*

Par une délibération n°15.146 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 3.947.919 € souscrits par la SA HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 52 logements collectifs situés 21-29 rue de la Providence « Résidence HENRI III » à ROYAN.
En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière, la SA HLM ERILIA s'oblige à réserver dix logements au bénéfice de la Ville comme mentionné sur le contrat de réservation joint en annexe du projet de délibération.

Parmi ces logements figurent :

- 4 T3 et 1 T4 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 5 T2 en Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

***M. JARROIR**.- Une précision, c'est une régularisation de cette réservation.*
Je vous ai parlé l'autre jour de la gestion en stock qui passera bientôt en gestion en flux, donc je vais vous épargner de vous faire un cours parce que le document d'application fait quand même 39 pages, pour vous dire comme c'est simple.
***M. le MAIRE**.- Avez-vous des questions ?*
Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

***M. LOUX**.- En marge de la réunion, le fameux Henri III c'est Henri III de Navarre qui devient en fait Henri IV de France.*
***M. le MAIRE**.- Cela change tout.*
***M. ROGISTER**.- Pas forcément ! Henri III était Roi de Pologne et Roi de France, quand il s'est fait assassiner il a nommé son beau-frère qui était Henri III de Navarre pour lui succéder et c'est Henri III de Navarre qui est devenu Henri IV, mais quand on parle en France d'Henri III c'est d'Henri III Roi de Pologne et Roi de France qui est mort assassiné.*
***M. LOUX**.- Il faudra interroger le promoteur pour savoir lequel des deux il a choisi.*
***M. CUSSAC**.- Si c'est celui de la Pologne ou si c'est celui de la poule au pot.*
***M. GUIARD**.- Mais quel est le lien avec Royan, dans tous les cas ?*
***M. SIMONNET**.- Il n'est pas né à Royan.*
***M. le MAIRE**.- Et le Maire non plus n'est pas né ici.*

Merci beaucoup.

Par une délibération n°15.146 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 3.947.919 € que la SA HLM ERILIA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 52 logements collectifs situés 21-29 rue de la Providence « Résidence HENRI III » à ROYAN.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » (40 ans), d'un montant de 626.300 €.
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier « PLAI Foncier » (50 ans), d'un montant de 208.767 €.
- Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » (40 ans), d'un montant de 2.055.139 €.
- Prêt locatif à Usage Social Foncier « PLUS Foncier » (50 ans), d'un montant de 1.057.713 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM ERILIA s'oblige à la réservation de dix (10) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			
	T2	T3	T4	T5
PLUS		4	1	
PLAI	5			

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°15.146 du 14 décembre 2015,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

6. GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RÉALISÉ PAR LA SA 3F LA CLAIRSIENNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - ACQUISITION EN VE FA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « VILLA ELÉNA LA GARENNE PITORIE » - CHEMIN DE LA GARENNE À ROYAN

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

Il vous est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt souscrit par la SA 3F LA CLAIRSIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant 878 239 €, pour la construction de 11 logements locatifs sociaux dans le cadre du programme immobilier « Villa Eléna La Garenne Pitorie », sis chemin de la Garenne à Royan.

***M. JARROIR**.- Une précision, La Clairsienne c'est le bailleur social qui a acquis également les 37 logements du boulevard Daniel Hedde aux Océanes.*
***M. le MAIRE**.- On commence à voir du linge sur les balcons aux Océanes, ce n'est pas terrible ça vous pourrit une façade. Et pourtant !*
Tant que le linge n'est pas accroché dans les étages…
***M. JARROIR**.- Non, parce que la plupart des locataires sociaux ne sont pas encore rentrés dans les appartements, si c'est dans les étages ce sont les propriétaires qui souvent profitent de cette tolérance des serviettes de bain.*
Avez-vous des remarques ou des questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

La SA 3F LA CLAIRSIENNE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un prêt constitué de cinq lignes concernant la construction de 11 logements locatifs sociaux « Villa Eléna La Garenne Pitorie » – Chemin de la Garenne à ROYAN.

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA 3F LA CLAIRSIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du code civil,
- Vu le contrat de prêt N°135604 en annexe signé entre la SA 3F LA CLAIRSIENNE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 878 239,00 € souscrit par la SA 3F LA CLAIRSIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°135604 constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de
878 239,00 euros (Huit cent soixante dix huit mille deux cent trente neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA 3F LA CLAIRSIENNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*

7. PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ANNEXÉ AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

***M. le MAIRE**.- Monsieur SIMONNET…*
***M. SIMONNET**.- En l'absence de Madame DAVID, merci Monsieur le Maire.*

Cette délibération est à somme nulle entre les agents titulaires et les agents non titulaires, puisque quand certains agents dans certains métiers partent on n'a pas forcément des titulaires.
Premier tableau :
Ce qui est le cas pour l'auxiliaire de puériculture de classe supérieure qui est remplacée par une non titulaire de classe normale. Il en est de même pour l'assistant d'enseignement artistique qui est remplacé par un agent non titulaire.

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

Deuxième tableau :
Les deux assistants se compensent. Vous avez deux fois -1 un et +2 au niveau des adjoints, ces adjoints changent de filière et passent respectivement de la filière technique et animation à la filière administrative, donc c'est bien une somme nulle.
Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme il vous est joint à la présente délibération.

M. le MAIRE.- *Merci beaucoup.*
Avez-vous des questions ?
Monsieur GUIARD…
M. GUIARD.- *Comment s'y prend-on pour tenter de recruter des agents titulaires ?*
Depuis un certain nombre de délibérations de ce type, je constate que le nombre d'agents titulaires a tendance à diminuer et le nombre d'agents non titulaires a tendance à augmenter. On a beau me dire que ça n'est pas une politique délibérée, à un moment donné je commence à m'interroger.
M. SIMONNET.- *Je vais vous répondre sur un cas que je connais, celui des auxiliaires de puériculture.*
Des personnes partent à la retraite donc on cherche à les remplacer, d'abord on cherche toujours à trouver des fonctionnaires, mais quand vous ne les trouvez pas quelle solution avez-vous, c'est de faire d'abord un contrat d'agent non titulaire, après il peut devenir stagiaire et ensuite il est titularisé.
Donc il y aura, au minimum, dans les mouvements d'auxiliaires de puériculture des titularisations que vous verrez apparaître. Pareil pour la musique.
En plus ce sont des temps non complets de 40 % donc vous n'êtes pas obligé de trouver un fonctionnaire titulaire voulant venir à 40 % ; on en a eu.
Il y a un mécanisme, pour devenir auxiliaire de puériculture titulaire Il faut passer un concours. Les personnes en question passent des concours et si elles ne l'ont pas elles le repassent puisque le nombre de fonctionnaires admis au concours est relativement limité, et au bout d'un certain temps elles peuvent être titularisées.
Ce n'est pas une politique délibérée, en tout cas pour ce type d'emplois, c'est compliqué on n'a pas des personnes qui sont fonctionnaires titulaires qui viennent comme ça.
J'espère avoir répondu au moins à votre question de manière partielle, en tout cas sur ces exemples musicaux et de puériculture ils sont avérés.
M. le MAIRE.- *Très bien.*
Avez-vous d'autres questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	FILIÈRE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	DATE D'EFFET
AGENTS TITULAIRES					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Médico-sociale	TC	- 1	au 01/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	B	Culturelle	TNC (8/20°)	-1	au 01/09/2022
Adjoint technique	C	Technique	TC	-1	juillet 2022
Adjoint d'animation	C	Animation	TC	-1	juillet 2022
Adjoint administratif	C	Administrative	TC	+2	juillet 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	RÉMUNÉRATION	DATE D'EFFET
AGENTS NON TITULAIRES						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	Médico-sociale	TC	+ 1 (CDD) (1 an renouvelable)	Indice Brut : 372	Juillet 2022
Assistant enseignement artistique	B	Culturelle	TNC 8/20°	+ 1 (CDD) (1 an renouvelable)	Indice Brut : 372	au 31/08/2022
Assistant enseignement artistique principal 1° classe	B	Culturelle	TC	-1 (CDD)	Indice Brut : 513	au 01/09/2022

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	TC	+1 (CDD) (1 an renouvelable)	Indice Brut : 372	au 31/08/2022

*

8. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH N° 1672 SITUÉE RUE ETIENNE ROBIN À ROYAN, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BOUYGUES IMMOBILIER, POUR PERMETTRE L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

***M. le MAIRE**.- Monsieur SIMONNET...*
***M. SIMONNET**.- Merci Monsieur le Maire.*

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 85 logements à l'angle de l'avenue Daniel Hedde et de la rue Étienne Robin à Royan, le permis de construire délivré à la société par Actions Simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier le 7 octobre 2019, prévoyait la vente à la Commune de Royan d'une bande de terrain, pour permettre l'élargissement de la rue Étienne Robin.
Par une promesse de cession en date du 5 mai 2022, la SAS Bouygues Immobilier s'est donc engagée à vendre à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, une parcelle de 132 m², située le long de la rue Étienne Robin, cadastrée section BH n° 1672, pour réaliser cette opération.
Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers et, notamment, ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.
Il vous est donc proposé :
- d'acquérir ladite parcelle et de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal,
- et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

***M. le MAIRE**.- Des questions ?*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 85 logements à l'angle de l'avenue Daniel Hedde et de la rue Etienne Robin à Royan, le permis de construire n° 17306 19 00056, délivré à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier le 7 octobre 2019, prévoyait la vente à la Commune de Royan d'une bande de terrain, pour permettre l'élargissement de la rue Etienne Robin.

Par une promesse de cession en date du 5 mai 2022, la SAS Bouygues Immobilier s'est donc engagée à vendre à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, une parcelle de 132 m², située le long de la rue Etienne Robin, cadastrée section BH n° 1672, pour réaliser cette opération.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BH n° 1672 de 132 m², située rue Etienne Robin à Royan, appartenant à la SAS Bouygues Immobilier, de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de la SAS Bouygues Immobilier en date du 5 mai 2022,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BH n° 1672, appartenant à la Société par Actions Simplifiée Bouygues Immobilier, située rue Etienne Robin à Royan, d'une contenance de 132 m², pour permettre l'élargissement de cette voie,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, qui sera rédigé par la commune de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

*

9. PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR CHRISTIAN BIRON ET LA VILLE DE ROYAN POUR LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- *Monsieur SIMONNET toujours.*
M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

La Ville de Royan envisage la réalisation d'une voie verte pour relier les deux côtés de la rue de la Glacière, déjà en partie desservie par un chemin rural ; le plan de cette voie verte est annexé.
Dans le cadre de ce projet, Monsieur Christian BIRON, propriétaire d'une exploitation agricole située 11 rue de la glacière à Royan, a demandé à la commune la possibilité de dévier une partie de ce chemin rural, qui passe entre la maison d'habitation et les bâtiments annexes de sa ferme, situés sur les parcelles cadastrées BS n° 32 et n° 33.
Monsieur BIRON a donc proposé à la Ville un échange de terrains. Il deviendrait propriétaire de la partie du chemin rural qui traverse sa ferme, soit 313 m² (figurant en rose sur le projet de division annexé) et céderait à la Ville de Royan, en remplacement, une partie des parcelles cadastrées BS n° 82 et BS n° 31 lui appartenant, soit 430 m² (figurant en jaune sur le projet de division annexé), ce qui permettrait d'assurer la continuité du chemin rural jusqu'à la rue de la Glacière.
Le chemin créé respectera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé, notamment au regard de la

biodiversité.
Les terrains cédés par Monsieur BIRON à la commune de Royan sont dépourvus de bail, de droits et de servitudes. La Ville de Royan incorporera ces terrains de plein droit dans le domaine public communal dans son réseau de chemins ruraux.
Cet échange de terrains est fixé sans soulte.
Les frais liés à cette opération seront à la charge de Monsieur Christian BIRON, et notamment le bornage des terrains.
L'information au public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois, avant la délibération du Conseil Municipal autorisant l'échange de terrains. Un avis sera également affiché en mairie et les remarques et observations du public sont consignées sur un registre.
Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la réalisation de cet échange de terrains et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer la procédure inhérente à cette opération.

***M. SIMONNET**.- Vous avez tous les plans, vous avez le jaune et le rose.*
***M. le MAIRE**.- Est-ce que vous avez des questions ?*
C'est important cette liaison douce pour décloisonner des quartiers, leur permettre d'aller au plus près de Pontaillac.
Très bien, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

***M. le MAIRE**.- Vous aviez une remarque Monsieur ROGISTER, intéressante sans doute ?*
***M. ROGISTER**.- Certainement, oui.*
***M. le MAIRE**.- Très bien.*

La Ville de Royan envisage la réalisation d'une voie verte pour relier les deux côtés de la rue de la Glacière, déjà en partie desservie par un chemin rural.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Christian BIRON, propriétaire d'une exploitation agricole située 11 rue de la glacière à Royan, a demandé à la commune la possibilité de dévier une partie de ce chemin rural, qui passe entre la maison d'habitation et les bâtiments annexes de sa ferme, situés sur les parcelles cadastrées BS n° 32 et n° 33.

Monsieur BIRON a donc proposé à la Ville un échange de terrains. Il deviendrait propriétaire de la partie du chemin rural qui traverse sa ferme, soit 313 m² (figurant en rose sur le projet de division annexé) et cèderait à la Ville de Royan, en remplacement, une partie des parcelles cadastrées BS n° 82 et BS n° 31 lui appartenant, soit 430 m² (figurant en jaune sur le projet de division annexé), ce qui permettrait d'assurer la continuité du chemin rural jusqu'à la rue de la Glacière.

L'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime dispose que :
« *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*
L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Vu la situation du chemin rural concerné et considérant les intérêts de la commune et de son développement rural, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, afin d'assurer la continuité de ce chemin rural et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer la procédure inhérente à cet échange de terrains.

Cet échange de terrains est fixé sans soulte et les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, seront à la charge de Monsieur Christian BIRON.

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

- Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

- Vu l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de proposer et d'organiser un échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, pour la déviation du chemin rural situé rue de la Glacière à Royan, conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime :
« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

- que l'échange de terrains est fixé sans soulte ;

- que les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, sont à la charge de Monsieur Christian BIRON ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à organiser et lancer la procédure inhérente à cet échange de terrains, et à signer tout document nécessaire à cette opération.

*

10. CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS ET DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021

(Rapporteure, Mme Dominique Bergerot)

***M. le MAIRE**.- Madame BERGEROT s'il vous plaît...*
***Mme BERGEROT**.- Merci Monsieur le Maire.*

A l'issue d'une procédure de concession, la Ville de ROYAN a confié à la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication.
La SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE est titulaire d'un contrat de concession de service conclu le 20 avril 2021 pour une durée de douze ans.
Contrairement à un marché public, le contrat de concession est un contrat dans le cadre duquel la Ville de ROYAN transfère au Concessionnaire un risque lié à l'exploitation des équipements et du service. Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Une des faces de chaque élément de mobilier urbain est destinée à l'information à des fins publicitaires et l'autre est réservée à l'information municipale.

Le Concessionnaire se rémunère sur les annonceurs publicitaires et verse une redevance d'occupation fixe annuelle à la Ville de ROYAN d'un montant de 175.000 € et une redevance variable égale à 5 % des recettes hors taxe réalisées en année n au-delà du seuil de 440.000 € hors taxe actualisable en fin de chaque année.
Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE transmet à la collectivité le rapport annuel de l'exercice 2021.
La SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE propose deux services :
l'Affichage Longue Conservation (ALC) : ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin
l'Affichage Temporaire (AT ou Campagne) : Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.
Le Concessionnaire assure la maintenance et l'entretien des 114 mobiliers urbains d'affichage répartis de la manière suivante : 16 planimètres non-numériques de 8 m² et 98 planimètres non-numériques de 2 m².
Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Concessionnaire a réalisé + 14 % de chiffre d'affaires par rapport au prévisionnel :
Chiffre d'affaires budgété sur 2021 = 253.624 €
Chiffre d'affaires réalisé sur 2021 = 289.888 €
Concernant les charges :
Charges budgétées sur 2021 = 188.944 €
Charges réalisées sur 2021 = 217.761 €
Concernant le nettoyage et l'entretien des équipements de mobilier urbain, le Concessionnaire a procédé à 1.482 interventions. Le rapport fait état de 1.352 interventions pour supprimer des tags et affiches sauvages.
Peu de casse de matériel à noter et aucun déplacement de mobilier sur l'année 2021.
Pour 2022, le Concessionnaire prévoit un chiffre d'affaires de 440.000 €.
Il vous est donc proposé de prendre acte de cette communication étant précisé que des pages du Rapport annuel ont été occultées de toutes informations « non communicables », telles que les modalités d'exploitation clients, le détail de l'exploitation commerciale, les annexes du compte-rendu financier qui sont en tout état de cause étrangers à l'exécution du contrat de concession.

***M. SIMONNET**.- Secret des affaires.*
***Mme BERGEROT**.- Secret des affaires.*
***M. le MAIRE**.- Vous avez des questions ?*
Étonnantes quand même les prévisions de chiffre d'affaires 2022 qui passent de 289.888 € à 440.000 €, c'est incroyable.
***Mme BERGEROT**.- L'année n'est pas pleine.*
***M. le MAIRE**.- C'est une année Covid.*
***Mme BERGEROT**.- Voilà et puis le contrat était d'avril 2021, donc l'année n'est pas pleine.*
Juste une précision, le prestataire précédent versait une redevance de 60.000 € seulement.
***M. CAU**.- Juste pour compléter les informations de la délibération de Dominique BERGEROT, sur le plan financier même s'il n'atteint pas les 440.000 € de toute façon il honore ce versement, qui cette année sera supérieur aux 175.000 € puisque c'est indexé sur l'affichage public et donc il y a à peu près 10.000 € de plus, soit exactement on prévoit un titre de 186.259 €. Ils ont un mois pour payer.*
Financièrement, pour la ville c'est une recette de fonctionnement importante et si en plus ça fonctionne bien d'un point de vue Com c'est bien.
***M. le MAIRE**.- Il avait payé dans les délais, il me semble.*
***M. CAU**.- Oui oui au début, mais là il faut attendre de voir quel est le chiffre d'affaires puisque c'est indexé ce n'est pas payable par avance.*
***M. le MAIRE**.- Parce que les recettes on va les chercher, peut-être.*
Y a-t-il d'autres questions ? Non
Je passe au vote comme quoi vous avez tous pris connaissance du rapport. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

***M. le MAIRE**.- Le Conseil a pris connaissance.*

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

A l'issue d'une procédure de concession, la Ville de ROYAN *(Concédant)* a confié à la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE *(Concessionnaire)* la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication.

La SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE est titulaire d'un contrat de concession de service conclu le 20 avril 2021 pour une durée de douze (12) ans, avec une prise d'effet à compter de sa notification au 3 mai 2021.

Contrairement à un marché public, le contrat de concession est un contrat dans le cadre duquel la Ville de ROYAN transfère au Concessionnaire un risque lié à l'exploitation des équipements et du service. Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Une des faces de chaque élément de mobilier urbain est destinée à l'information à des fins publicitaires et l'autre est réservée à l'information municipale.

Le Concessionnaire se rémunère sur les annonceurs publicitaires et verse une redevance d'occupation fixe annuelle à la Ville de ROYAN d'un montant de 175.000 € (cent soixante-quinze mille euros) et une redevance variable égale à 5 % des recettes hors taxe réalisées en année n au-delà du seuil de 440.000 € (quatre cent quarante mille euros) hors taxe actualisable en fin de chaque année.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, Concessionnaire de la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication, a transmis le rapport annuel de l'exercice 2021.

La SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE propose deux services :

- l'affichage Longue Conservation (LC) : ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin.
- l'Affichage Temporaire (AT ou Campagne) : Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

Le Concessionnaire assure la maintenance et l'entretien des 114 mobiliers urbains d'affichage répartis de la manière suivante : 16 planimètres non-numériques de 8 m² et 98 planimètres non-numériques de 2m².

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Concessionnaire a réalisé + 14 % de chiffre d'affaires par rapport au prévisionnel :

Chiffre d'affaires budgété sur 2021 = 253.624 €

Chiffre d'affaires réalisé sur 2021 = 289.888 €

Concernant les charges :

Charges budgétées sur 2021 = 188.944 €

Charges réalisées sur 2021 = 217.761 €

Le surplus s'explique par l'accroissement de charges de personnel dû à l'installation des mobiliers dans le délai imparti.

La tarification moyenne par produit est la suivante :

- Pour les produits longue conservation :

Format	Tarif Moyen par Face Annuel
8 m²	3411.80 €
Sucette - 2 m²	1599.26 €
Total général	2111.03 €

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

- Pour les produits d'affichage temporaire :

Réseau	Tarif Moyen par Face à la Semaine
City Cover 2 Royan (2m²)	48.02 €
City Cover 8 Royan (8m²)	91.67 €
Total général	56.87 €

Concernant le nettoyage et l'entretien des équipements de mobilier urbain, le Concessionnaire a procédé à 1482 interventions (1274 pour les planimètres de 2 m² et 208 pour les 8m²). Le rapport fait état de 1352 interventions pour supprimer des tags et affiches sauvages (uniquement sur les 2 m²).

Peu de casse de matériel à noter et aucun déplacement de mobilier sur l'année 2021.

Pour 2022, le Concessionnaire prévoit un chiffre d'affaires de 440.000 €.

Il vous est proposé de prendre acte de cette communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3131-5, R.3131-2 et R.3131-3,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2021 présenté par la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour l'exercice 2021.

*

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - CRÉATION D'UN BASSIN PAYSAGER RUE DES RENARDS À ROYAN

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

***M. le MAIRE**.- Monsieur Gilbert LOUX s'il vous plaît...*
***M. LOUX**.- Merci Monsieur le Maire.*

Il y a deux fonctions dans ces travaux.
La première fonction est la fonction de base c'est la gestion des eaux de ruissellement qui est prévue sur ce bassin d'environ 1.000 m² pour une contenance d'environ 1.500 m³, ça permettra de limiter les désordres qui se produisent sur place allée des Esturgeons ou impasse des Esturgeons.
La deuxième fonction c'est d'être un élément du paysage puisque c'est la fonction de ce bassin, il sera intégré avec des végétaux, etc.
Donc un bassin de 1.000 m² et de 1.500 m³, gestion des eaux pluviales et cadre de vie paysager.
Pour se faire, les travaux sont estimés à 225.000 €. Nous prévoyons de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour une subvention à hauteur de 10 à 30 % du montant du coût des travaux.
Donc nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

***M. LOUX**.- Je précise que le bassin se situe à l'extrémité de la rue des Renards, juste avant d'arriver à la hauteur de la RD 25.*
***M. le MAIRE**.- Avez-vous des questions ?*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans le cadre d'une gestion globale des eaux de ruissellement, la commune souhaite réaliser un bassin paysager.
Cet ouvrage permettra, de résoudre les dysfonctionnements quantitatifs observés en aval, Rue des Esturgeons, et d'améliorer la qualité des eaux rejetées.

La gestion des eaux envisagée combine deux techniques d'ouvrage :

- par rétention-infiltration dans un bassin à ciel ouvert avec surverse un débit régulé,
- puis une tranchée de rétention, avec un ouvrage de régulation raccordé sur le Chemin des Esturgeons.

Le dimensionnement des ouvrages a été estimé pour une pluie d'occurrence 10 ans.
En entrée, le bassin sera équipé d'une cloison siphoïde/d'une chambre de décantation.

Le projet prévoit l'aménagement d'un bassin paysager d'une emprise de 1180.55 m² avec un volume de gestion de 1467 m³. De plus, l'aménagement permettra une réduction très significative des flux de polluants rejetés sur la parcelle (réduction d'un facteur de 5 à 10).

L'aménagement de cette parcelle contribuera, à l'amélioration qualitative et quantitative concernant la gestion des eaux de ruissellement et jouera un rôle paysager et plurifonctionnel. Ainsi, ce bassin paysager participera à l'amélioration du cadre vie.

Le montant total de l'aménagement est estimé à 225 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention à hauteur de 10 à 30% du coût des travaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

*

12. APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL ETABLI PAR LA SEMDAS DANS LE CADRE DU MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LE SUIVI DES ÉTUDES ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

***M. le MAIRE**.- Monsieur LOUX toujours.*
***M. LOUX**.- Merci Monsieur le Maire.*
Il s'agit d'une approbation, aussi c'est un vote d'approbation.
***M. le MAIRE**.- Oui.*

Le sujet c'est le Centre technique municipal, vous savez qu'il est aujourd'hui situé à côté de l'avenue Daniel Hedde et qu'il va être délocalisé et reconstruit à neuf sur une parcelle de terrain qui se trouve sur l'ancien site Nicollin à côté du Centre de tri.

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

Pour accompagner ces travaux et suivre les chantiers, la Ville de Royan a confié à la Semdas un mandat qui a été donné le 26 avril 2021.
L'équipe lauréate qui va réaliser le travail c'est l'équipe TOCRAULT et DUPUY, l'architecte étant l'équipe THIBAUDEAU.
Je pense que vous avez pris connaissance du projet, il vous a été présenté en plénière.
Pour mener à bien ce projet, c'est-à-dire financièrement et techniquement, la Semdas en est chargée et, compte tenu des règles à appliquer en la matière, doit présenter un tableau récapitulatif des sommes engagées pour l'année et les années suivantes.
Globalement, le montant engagé est de 2.800.000 € HT et 3.360.000 € TTC.
Aujourd'hui, il a été engagé 41.185,23 € à la date du 16 juin 2022.

***M. LOUX**.- Vous avez deux tableaux à la fin de la délibération.*
Je pense qu'ils sont difficiles à lire, j'ai demandé aux Service de me fournir un tableau lisible. Si vous voulez, je peux vous donner des éléments d'informations complémentaires, notamment concernant les montants engagés.
La Semdas a un mandat pour exécuter pour nous toutes les tâches techniques, administratives et financières qui convergent à l'élaboration de ce chantier.
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Avez-vous des questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Les locaux actuels du Centre Technique Municipal (CTM), localisés avenue de Rochefort, sont situés sur une parcelle de 4 025 m². Le bâtiment fait 2 050 m² d'emprise au sol. Ce site est aujourd'hui obsolète au regard de l'activité et des contraintes associées (douches, sanitaires, réfectoire, ventilation des ateliers de menuiserie et de peinture...).

Il fait également l'objet d'un projet immobilier qui vise à créer 200 logements dont 120 logements locatifs sociaux. Cette opération comprend à la fois la parcelle du Centre Technique Municipal et celles jouxtant le bâtiment, achetées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Un appel à projets est en cours pour cette opération.

Dans ce cadre, la Ville de ROYAN a passé un Mandat de représentation pour assurer le transfert de l'activité du Centre Technique Municipal vers la rue Gilles Personne de Roberval, sur l'ancien site dit « Nicollin », au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (articles L2411-1 et s.). Ce mandat a été attribué à la SEMDAS.

En application de l'article 19 du cahier des charges, la SEMDAS transmet le compte rendu annuel de l'activité qui décrit le déroulement de l'opération, principalement en termes financiers. Ce Document est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du compte rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre du mandat de représentation pour le suivi des études et la réalisation des travaux de construction du Centre Technique Municipal.

*

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022

Question de Monsieur GUIARD

***M. le MAIRE**.- Monsieur GUIARD m'avait posé une question sur l'attribution d'une subvention de 500,00 € à la Ligue des Droits de l'homme.*

Réponse

Lors de la Commission des finances qui s'est tenue le 9 juin dernier, il était question du projet de versement d'une subvention de 500 € à la Ligue des Droits de l'Homme.
Il avait été indiqué que la Commission Social et familles auditionnerait la Ligue des Droits de l'Homme avant toute décision.
J'ai alors précisé que j'entendais participer à cette audition et qu'ensuite une décision serait prise quant à l'attribution de cette subvention.
Je vous confirme donc qu'une audition de la Ligue des Droits de l'Homme par la Commission des Affaires sociales et à laquelle je participerai sera prévue au mois de septembre, avant de soumettre au vote du Conseil municipal une proposition de subvention en fonction du résultat de cette audition.

***M. le MAIRE**.- Est-ce-que j'ai répondu à votre question ?*
***M. GUIARD**.- Tout à fait mais ce n'était pas une question diverse, vous y répondez publiquement ça ne me gêne absolument pas mais…*
***M. le MAIRE**.- Ce n'est pas question diverse, c'est une question particulière à laquelle j'ai répondu publiquement.*
Y a-t-il d'autres questions ?
***Mme PARSIGNEAU**.- Non ce n'est pas une question, est-il possible de remettre le banc avenue des Tilleuls, qui a été enlevé il y a plusieurs mois, parce que ce banc servait à plusieurs personnes d'un certain âge qui viennent faire leurs courses au petit U et qui remontent ensuite l'avenue des Tilleuls ?*
Le banc a été démonté, il reste la poubelle mais pas le banc. Cette partie a été refaite.
***M. le MAIRE**.- D'accord, Monsieur BRAY vous regardez ça de près.*
***Mme PARSIGNEAU**.- Merci beaucoup.*
***M. CAU**.- Juste un petit mot qui n'a rien à voir avec les finances ni avec les avions, le 14 Juillet avec mon épouse on est allés voir le feu d'artifice à vélo, pour repartir on a pris la corniche jusqu'à Pontaillac, et là j'ai été agréablement surpris, c'est-à-dire que du port jusqu'à Pontaillac il y avait une queue faite de familles, de pères, de mères, avec les petits-enfants, tout le monde rigolait, je doublais les gamins qui me disaient « c'est le Tour de France » et ils rigolaient, et alors il y avait une ambiance…*
C'est la première année où j'ai trouvé qu'il y avait autant de vélos, il y a eu un impact étonnant Monsieur le Maire, ça s'est très bien passé, c'était joli à voir toutes ces petites lumières rouges et tous ces enfants qui pédalaient sur la piste cyclable, ça m'a étonné, je le partage avec vous parce que cela a été un moment amusant.
***M. le MAIRE**.- D'accord, merci beaucoup pour ce partage.*
Merci et bonne soirée à vous tous.

Séance levée à 19 heures 05.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

La secrétaire de séance

Françoise LARRIEU

MISE EN LIGNE LE 09-09-2022